

C'EST BEAU DE RETENIR, MAIS ENCORE FAUT-IL DÉCROCHER !



PAR Isabelle Lessard

Lors de travaux dans une usine, un travailleur tombe d'une hauteur de 10 mètres. Cette chute aurait pu être fatale n'eût été le fait qu'il portait un harnais de sécurité, convenablement fixé à un point d'attache.

Le travailleur demeura donc suspendu en position verticale. Tout est bien qui finit bien, peut-on penser ! Détrompez-vous ! Il fallait maintenant le secourir et le temps pour agir était compté.

LE TRAUMATISME DE SUSPENSION

Il est indéniable qu'un harnais de sécurité interrompt la chute d'une personne. Ce faisant, il la maintient suspendue à la verticale entre ciel et terre. Cette situation, à première vue bénéfique, engendre toutefois un nouveau risque : le traumatisme de suspension (ou intolérance orthostatique). Ce traumatisme est causé par une accumulation de sang dans les veines des jambes en raison de leur immobilité et de la gravité, que la personne soit consciente ou non. Ceci entraîne une réduction de la quantité de sang en circulation et un manque d'irrigation au cerveau. Une réaction normale est alors la perte de conscience, ce qui, dans d'autres conditions, fait que le corps se retrouve en position horizontale et que le sang recommence à irriguer le cerveau. Toutefois, une personne inconsciente et suspendue demeure à la verticale sans ce mécanisme de protection. Le sang n'oxygène plus les organes vitaux, entraînant des lésions sérieuses, voire le décès.

Il est donc impératif de rapidement décrocher une personne suspendue par son harnais. La littérature parle d'effets sérieux en moins de 30 minutes, selon le modèle de harnais. Pas le temps de se demander comment intervenir, il faut déjà être prêt et agir vite.

POUR ÊTRE PRÊT À TOUT

Lorsque des employés utilisent des harnais pour des travaux en hauteur, une procédure de sauvetage est essentielle et devrait comprendre :

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LE SAUVETAGE LORS DE CHUTES DE HAUTEUR

Au Québec, il n'existait, jusqu'à tout récemment, aucune disposition réglementaire portant sur l'obligation d'élaborer un programme de sauvetage à la suite d'une chute. Toutefois, depuis le 5 mai 2011, l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction* impose de nouvelles obligations à certains employeurs (décret 391-2011, 6 avril 2011).

Ainsi, les employeurs exécutant des travaux de montage ou de démontage de charpentes métalliques (incluant, le cas échéant, un tablier métallique) ont, selon le nouvel article 3.24.4 du code, 12 mois pour « élaborer et éprouver une procédure de sauvetage qui vise le dégagement, dans un délai de 15 minutes, de tout travailleur qui, à la suite d'une chute, se trouve suspendu dans un harnais de sécurité ». Ils devront notamment :

- fournir les équipements nécessaires à la mise en application de la procédure de sauvetage;
- assurer la présence, en tout temps, sur les lieux de travail, d'un sauveteur qui a suivi une formation le rendant apte à dégager un travailleur suspendu dans un harnais de sécurité et dont la nature du travail ne compromet en rien son intervention rapide et efficace... De plus, un exercice de sauvetage d'un travailleur suspendu dans un harnais de sécurité à la suite d'une chute doit être exécuté tous les six mois.

Note – À ce jour, aucune disposition similaire ne se retrouve dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*.

- une mention à l'effet qu'un travailleur effectuant du travail en hauteur ne devrait être laissé seul sous aucune condition;
 - la composition de l'équipe de sauveteurs;
 - la formation et l'entraînement pour les sauveteurs et les utilisateurs de harnais;
 - l'approche à privilégier pour sortir une personne suspendue dans un harnais.
- Exemples**
- Si la personne n'est pas blessée, elle peut s'autosecourir si elle a l'équipement approprié.
 - On peut aller chercher la victime et la descendre à l'aide d'un appareil de levage.
 - On peut monter la personne ou la descendre (s'il n'y a pas trop d'obstacles).
 - Enfin, il peut être nécessaire de recourir au sauvetage sur corde. Ceci ne doit être effectué que par des personnes ayant reçu la formation appropriée ou par des sauveteurs professionnels.
- l'équipement nécessaire;
 - les moyens de communication avec la victime;
 - les mesures de sécurité pour les personnes intervenant dans le secours;
 - les premiers soins à dispenser;
 - les numéros d'urgence pour les différentes ressources externes;
 - la fréquence des exercices de sauvetage.
- Dans tous les cas, souvenez-vous que le harnais ne constitue que la première ligne de protection pour éviter une blessure. Après, il faut intervenir vite. Ou, encore mieux, prévenir à la source et éviter les chutes !